

Convention de mise à disposition de données relatives au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rouen

La présente convention lie :

La **Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe** - 14 bis avenue Pasteur - 76006 ROUEN CEDEX 1 représentée par son Président Frédéric SANCHEZ, dûment habilité par délibération du bureau du 15/10/2012, désignée dans ce qui suit par le terme de la « **CREA**»,

d'une part,

et la **Ville de ROUEN** - Hôtel de Ville - Place du Général De Gaulle - 76037 ROUEN cedex – représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire de Rouen, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, dûment habilité par une délibération du _____, désignée dans ce qui suit par le terme la « **Ville de ROUEN** »

d'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions générales de transfert et d'utilisation par la CREA d'une copie des fichiers informatiques des données du Plan Local d'Urbanisme de Rouen numérisées par la Ville de Rouen.

ARTICLE 2 : RÔLE DE LA VILLE DE ROUEN

La Ville de ROUEN s'engage à fournir à la CREA, au format informatique .GDB, une copie des fichiers cartographiques constitutifs du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'au format .PDF une copie des fichiers du règlement.

Les fichiers cartographiques seront en projection Lambert I carto.

Les données mises à disposition sont purement indicatives, seul le document consultable en mairie peut être considéré comme opposable.

Les données sont mises à disposition à l'échelle à laquelle elles ont été saisies (1/2 500). Leur utilisation doit par conséquent respecter cette précision. La Ville de ROUEN met en garde les utilisateurs contre toute interprétation des données à une échelle plus fine que celle fournie (par exemple de type cadastral pour les contours des zones).

La Ville de ROUEN ne fournira aucun des fonds de plan cartographiques en sa possession.

La Ville de ROUEN ne peut être tenue responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation des fichiers transmis à la CREA.

La Ville de ROUEN s'engage à transmettre à la CREA les fichiers dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente convention.

En cas de révision ou modification du PLU, La Ville de ROUEN fournira à la CREA les données correspondantes de manière spontanée et dans un délai de 2 mois après approbation en Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA CREA

La CREA s'engage à utiliser les fichiers mis à disposition par la Ville de ROUEN dans le cadre d'études portant sur les domaines de compétences de la CREA (réalisées en régie ou confiées à des prestataires). Ces fichiers seront également utilisés dans un but de consultation par les services de la CREA et des communes membres (par le biais d'un Intranet-Extranet).

Elle s'interdit toute duplication totale et partielle, gratuite ou payante, sous toute forme que ce soit, des fichiers, en vue de les transmettre à un tiers.

Pour toute autre utilisation non prévue à la présente convention, la CREA s'engage à solliciter l'autorisation préalable de la Ville de ROUEN par écrit.

La CREA s'interdit toute utilisation à caractère strictement commercial.

Lors de toute édition des données des fichiers qui lui a été transmis, la CREA s'engage à préciser clairement la mention suivante :

« Plan Local d'Urbanisme « *date de mise à jour* » - VILLE DE ROUEN ».

La date de mise à jour en cours est le 6 juillet 2012.

La CREA s'interdit de réaliser par elle-même toute modification des données et des fichiers transmis par la Ville de ROUEN.

La CREA s'engage à conserver les fichiers transmis au gestionnaire SIG du Département Mobilités, Aménagement, Habitat représenté par Christine Vautier - Service Action foncière/Observation territoriale. En cas de changement, la CREA fera part immédiatement à la Ville de ROUEN des noms des nouveaux responsables.

ARTICLE 4 : MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Les fichiers sont transmis par la Ville de ROUEN à la CREA sans contrepartie financière.

Les fichiers seront envoyés par courriel, à l'adresse mail du gestionnaire SIG du Département Mobilités, Aménagement, Habitat (christine.vautier@la-crea.fr).

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de notification pour une durée d'1 an.

Elle se renouvellera ensuite chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans, sauf résiliation dans les conditions définies à l'article 6.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de non respect de ses obligations par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier cette convention de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, la CREA s'engage à restituer à la Ville de ROUEN les fichiers, à n'en conserver aucune copie et à ne plus les exploiter, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

La CREA et la Ville de ROUEN conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de ROUEN compétents.

Fait en deux exemplaires à ROUEN, le

Pour la Communauté de l'Agglomération
Rouen-Elbeuf-Austreberthe
Le Président

Pour la Ville de ROUEN,
Le Maire

Frédéric SANCHEZ

Yvon Robert